



Organisation  
mondiale de la Santé  
Région européenne



SEPTIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE  
SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ



UNECE

ONU  
programme pour  
l'environnement

*Pour des personnes en meilleure santé, une planète prospère et un avenir durable.  
Il faut agir plus viteS*

**Septième Conférence ministérielle  
sur l'environnement et la santé**

**EURO/Budapest2023/6**

**Budapest (Hongrie)  
5–7 juillet 2023**

**27 juin 2023  
Original: anglais**

## **Projet de Déclaration de la Septième Conférence ministérielle environnement et santé**

Nous, les ministres et représentants des États membres de la Région européenne de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), responsables de la santé et de l'environnement, nous sommes réunis à la Septième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé, généreusement accueillie par le gouvernement de Hongrie à Budapest, du 5 au 7 juillet 2023, pour accélérer notre engagement collectif en faveur de personnes en meilleure santé, d'une planète prospère et d'un avenir durable.

*Alarmés* par la charge de morbidité substantielle et persistante attribuable à des facteurs de risque environnementaux dans la Région européenne de l'OMS, qui entraîne au moins 1,4 million de décès prématurés par an, dont 569 000 en raison de la pollution de l'air ambiant et 154 000 en raison de celle de l'air domestique, et *préoccupés* par le fait que les risques environnementaux soient responsables d'un quart de toutes les maladies non transmissibles au plan mondial, notamment les cancers, les maladies cardiovasculaires et respiratoires, les troubles de la santé mentale et les maladies infectieuses ;

*S'inquiétant* de ce que la « triple crise » due aux effets croisés du changement climatique, de la pollution environnementale et de l'appauvrissement de la biodiversité, ait des conséquences rapides et sans précédent sur nos vies et menace les écosystèmes, la santé humaine et animale et le bien-être pendant des générations dans notre Région ;

*Reconnaissant* que la convergence de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et des crises environnementales et climatiques a aggravé les pressions environnementales et sanitaires et les inégalités au sein des pays et entre eux. Elle a également souligné les interdépendances existant entre la santé des êtres humains, des animaux, des plantes et des écosystèmes de manière générale ; la nécessité d'améliorer la compréhension et les connaissances sur les relations entre les facteurs d'appauvrissement de la biodiversité, la dégradation des écosystèmes, le changement climatique, l'émergence et la propagation des maladies infectieuses ; et le besoin urgent de diminuer les pressions pesant sur la biodiversité et de limiter la dégradation environnementale pour réduire les risques pour la santé ;

*Préoccupés* par la menace croissante pesant sur la santé mentale et le bien-être, notamment l'anxiété environnementale exprimée par les jeunes, qui résulte des crises convergentes du climat et de l'environnement, mais conscients des co-avantages en termes de protection et de promotion

de la santé qu'entraînent les politiques permettant d'établir une relation positive avec la nature et les espaces verts et bleus ;

*Soulignant* l'importance de l'intégration des dimensions relatives à l'environnement et au changement climatique dans les systèmes de santé, dans la perspective de la qualité des soins et de la réalisation de la couverture sanitaire universelle ;

*Insistant* sur le fait que la paix est une condition préalable au développement et *reconnaissant* le droit à un environnement propre, sain et durable ;

*Conscients* que la crise énergétique en cours nécessite de continuer à accélérer une transition équitable et juste vers des sources d'énergie propres et durables, *inquiets* du fait que des pays puissent abolir les engagements pris en faveur du climat pour traiter la crise de l'énergie de manière contraire à l'Accord de Paris, *mettant à nouveau l'accent* sur l'urgente nécessité d'une réduction rapide, soutenue et durable des émissions de gaz à effet de serre, parallèlement à la réalisation de la sécurité énergétique pour tous les pays, les régions et les personnes, en particulier celles qui sont vulnérables et marginalisées ;

*Insistant* sur le fait que dans un monde interdépendant, la prise en charge réussie de défis complexes et multidimensionnels requiert une action urgente, inclusive, intersectorielle et transformatrice en faveur d'un relèvement sain, écologique et durable de la pandémie de COVID-19, ainsi que le recommandent les approches relatives à Une seule santé et à la santé planétaire ;

*Reconnaissant* l'importance de la planification et de l'investissement dans la promotion de la santé et dans des environnements équitables pour le développement durable, notamment des environnements naturels aussi bien que construits, et dans la fourniture de services essentiels pour parvenir à des communautés résilientes et en bonne santé ;

*Prenant acte* du rôle majeur que jouent les niveaux locaux et infranationaux des gouvernements dans la promotion de l'innovation, l'amélioration de la préparation, la réduction des inégalités, notamment entre les hommes et les femmes, et le renforcement de la résilience ;

*Sensibles* à la résolution 76/300 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le droit à un environnement propre, sain et durable, au besoin urgent d'atteindre les objectifs pris au titre des engagements internationaux actuels en matière de santé, d'environnement, de climat et de biodiversité, et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée mondiale de la santé et du Comité régional de l'OMS pour l'Europe, notamment le programme européen de travail 2020–2025, « Une unité d'action pour une meilleure santé » ;

*Saluant* le rôle joué par les États membres de la Région européenne de l'OMS et prenant note des politiques et de la législation de l'Union européenne en matière d'environnement et de santé, notamment le Pacte vert pour l'Europe, la Stratégie mondiale en matière de santé, les programmes de recherche et d'innovation Horizon 2020 et Horizon Europe, le règlement concernant les menaces transfrontières graves pour la santé, le Plan européen pour vaincre le cancer et la Stratégie européenne en matière d'accueil et de soins, qui soutiennent les évolutions politiques nationales dans un grand nombre de pays européens ;

*Louant* le rôle joué par le processus européen Environnement et santé, ses conférences ministérielles et ses déclarations, en tant que catalyseur unique de l'adoption des priorités politiques, facilitateur de l'action intersectorielle visant à relever les défis prioritaires de l'environnement et de la santé dans la Région européenne, et accélérateur de la réalisation des objectifs de développement durable relatifs à l'environnement et à la santé, à mi-chemin du Programme 2030.

## **Nous prenons les engagements suivants :**

1. Nous accélérerons la juste transition vers des sociétés résilientes, saines, équitables et durables, tenant compte des leçons tirées de la pandémie de COVID-19. À cet effet, nous appliquerons une double approche :
  - d'une part, nous augmenterons nos efforts de prévention, de préparation, de détection précoce des situations d'urgence et de riposte à celles-ci, pour protéger toutes les personnes, en particulier les populations vulnérables. Ces mesures viseront à renforcer la résilience et les capacités des systèmes de santé à supporter et à riposter aux catastrophes et aux crises ;
  - d'autre part, nous augmenterons les efforts de lutte contre les déterminants environnementaux des maladies.
2. Nous donnerons la priorité aux mesures relatives aux défis sanitaires liés à la triple crise du changement climatique, de la pollution environnementale et de l'appauvrissement de la biodiversité, notamment en consolidant l'engagement du secteur de la santé dans ces programmes d'action et en reconnaissant le caractère central de ces facteurs dans le programme mondial d'action sanitaire. En particulier, nous :
  - améliorerons l'action du secteur de la santé pour nous attaquer aux conséquences du changement climatique, notamment en rendant les systèmes de santé plus durables sur le plan environnemental, en les décarbonisant et en les rendant résilients face au changement climatique ;
  - intensifierons les actions visant à réduire les conséquences de la pollution sur la santé, en nous attaquant aux facteurs de risque environnementaux établis aussi bien qu'émergents ;
  - intégrerons la nature et la biodiversité dans les politiques environnementales et sanitaires, et dans la mise en œuvre de l'approche Une seule santé ;
  - fournirons un accès universel et équitable à des services essentiels tels que l'eau potable, l'assainissement et l'hygiène, l'énergie et les produits alimentaires, la gestion des déchets, la gestion des eaux usées et des systèmes de transport sains et durables ;
  - encouragerons un cadre bâti sûr, propre et sain, dans tous les milieux.
3. Dans ce but, nous nous engageons à :
  - renforcer les liens entre environnement et santé, notamment par la gouvernance transformatrice de l'environnement et de la santé ; une main d'œuvre disposant de compétences intégrées et actualisées sur l'environnement et la santé ; la recherche et l'innovation ;
  - adopter des approches pangouvernementales et pansociétales, tout en accordant une attention particulière aux populations vulnérables et aux communautés autochtones.
4. Pour permettre une telle transition, nous nous engageons à utiliser la « Feuille de route pour des personnes en meilleure santé, une planète prospère et un avenir durable 2023–2030 » en tant que partie intégrante de cette Déclaration, en tirant parti de l'ensemble « d'accélérateurs » mentionnés dans la Feuille de route pour faciliter la transition vers des communautés résilientes, en bonne santé, équitables et durables.
5. Nous réaffirmons les engagements pris dans le cadre de la Déclaration d'Ostrava de 2017 intitulée « Une meilleure santé, un meilleur environnement, des choix durables », et la pertinence maintenue des domaines prioritaires qu'elle soulignait, en ajoutant les liens entre nature, biodiversité et santé en tant que nouvelle priorité d'action. Nous continuerons à développer et à améliorer la mise en œuvre des portefeuilles de mesures nationaux sur l'environnement et la santé.
6. Nous continuerons à mesurer et à notifier les progrès réalisés dans la mise en œuvre de nos engagements en nous servant des rapports nationaux sur la réalisation des objectifs de développement durable et des autres cadres de notification pertinents.

7. Nous soutiendrons et ferons la promotion des activités du Groupe de travail européen Environnement et santé et de son bureau, en tant que moteurs de la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de cette Déclaration et des déclarations précédentes, en particulier la Déclaration d'Ostrava.

### **Agir au moyen d'actions communes et de partenariats**

8. Nous nous engageons à intensifier les efforts de manière à nous réunir avec les partenaires et les parties prenantes pour renforcer la mise en œuvre de nos engagements. Nous établissons les « partenariats EHP » (partenariats du processus européen Environnement et santé) en tant que nouveau dispositif volontaire et flexible pour accélérer l'adoption de nouvelles approches, promouvoir le soutien entre pairs, partager des connaissances et des expériences, fournir une plateforme pour les communautés de pratique et augmenter les opportunités de « jumelage » (cf. Annexe II, Mission des partenariats EHP).
9. Nous continuerons à promouvoir la participation effective, inclusive et concrète de la société civile, des universitaires, du secteur privé, des communautés locales et des autres acteurs du processus de prise de décision à tous les niveaux. Nous renforcerons les moyens et développerons davantage les outils à des fins de communication, de sensibilisation et de promotion des connaissances sur les relations entre la santé, l'environnement et le changement climatique. Notre but est d'étendre l'accès à l'information et d'augmenter la participation publique dans le domaine de la prise de décision en matière d'environnement et de santé.
10. Nous soutiendrons la ratification et/ou favoriserons la mise en œuvre des accords multilatéraux pertinents, tels que le Protocole sur l'eau et la santé, la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, y compris son protocole de Göteborg, et les conventions internationales concernées sur les produits chimiques dangereux, leurs mélanges, les déchets et la Convention sur la diversité biologique.
11. Nous nous réjouissons de la résolution 5/14 intitulée « Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant », adoptée lors de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.
12. Nous nous réjouissons des engagements pris au titre de la Déclaration de Vienne intitulée « Bâtir un avenir meilleur en évoluant vers des modes de mobilité et de transport nouveaux, propres, sûrs, sains et inclusifs » et consoliderons notre soutien au Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (le PPE-TSE) et à ses mécanismes de mise en œuvre.
13. Nous tirerons mieux profit du Réseau des Villes-santé et du Réseau des Régions-santé de l'OMS, pour mettre au point des projets de démonstration et faciliter l'échange de savoir et d'expériences.
14. Nous apporterons notre soutien et des moyens à la Coalition européenne des jeunes pour l'environnement et la santé et aux autres organisations internationales de jeunesse aux niveaux local, national, régional et international, pour donner davantage de pertinence à leurs actions dans les domaines de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques.
15. Nous organiserons la prochaine Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé d'ici à 2030.
16. Nous déploierons tous les efforts possibles pour mobiliser les ressources nationales aux niveaux national et international et inciterons les organes directeurs de l'OMS et de la Commission économique pour l'Europe à apporter leur soutien, en collaboration étroite avec le PNUE notamment, et avec d'autres organisations internationales et les organisations des Nations Unies concernées dans la région.

17. Nous exprimons notre gratitude au gouvernement de Hongrie pour l'accueil de cette Conférence et souhaitons remercier le gouvernement aussi bien que la population hongroise pour leur chaleureuse hospitalité.

*Signée à Budapest (Hongrie) le 6 juillet 2023*

## ANNEXE 1

### FEUILLE DE ROUTE POUR DES PERSONNES EN MEILLEURE SANTÉ, UNE PLANÈTE PROSPÈRE ET UN AVENIR DURABLE 2023–2030

Cette Feuille de route fait partie intégrante de la Déclaration de la Septième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé.

Elle décrit un ensemble de mesures à examiner par les États membres, facilitant la mise en œuvre des engagements de la Déclaration et accélérant les progrès en vue de prévenir et de réduire les conséquences pour la santé du changement climatique, de la pollution environnementale et de l'appauvrissement de la biodiversité, et de renforcer la gouvernance, les ressources humaines, le financement et les connaissances sur la santé et l'environnement.

La Feuille de route souligne également la nécessité permanente d'améliorer la fourniture universelle de services essentiels pour la constitution de la santé, tels que l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'hygiène, la gestion des déchets et des eaux usées, une mobilité et des transports sains et durables, de façon équitable, durable et résiliente. La planification appropriée du cadre bâti est reconnue comme un catalyseur potentiel de l'action à cet égard, ce qui sera primordial pour la réalisation des objectifs de développement durable dans la Région européenne de l'OMS.

#### **A. Fixer des mesures prioritaires pour tenter de venir à bout des défis sanitaires les plus pressants, en rapport avec le changement climatique, la pollution et l'appauvrissement de la biodiversité**

##### **Changement climatique**

###### ***Pourquoi il faut agir en urgence***

Entre 1991 et 2021, les températures ont augmenté en moyenne de 0,5°C par décennie dans la Région européenne de l'OMS. Cela représente plus du double de la moyenne mondiale et de ce fait, la Région européenne de l'OMS devient celle qui se réchauffe le plus rapidement au niveau mondial. Cela démontre l'urgente nécessité de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre et d'agir sur les conséquences du changement climatique sur la santé et le bien-être humains. Le changement climatique met en péril le système de santé et entraîne des maladies transmissibles et non transmissibles, notamment des troubles mentaux, qui résultent d'événements climatiques extrêmes (tels que des vagues de chaleur, des inondations, des épisodes de sécheresse, des feux incontrôlés) et de phénomènes à évolution lente (tels que les pénuries d'eau, la fonte du pergélisol). Les effets indirects comprennent la propagation de maladies à transmission vectorielle, d'origine alimentaire et transmises par l'eau, les allergies, l'insécurité alimentaire et de l'approvisionnement en eau, la baisse du bien-être et celle de la productivité au travail, en particulier dans les populations vulnérables.

**Notre engagement :** Nous intensifierons nos efforts pour lutter contre les conséquences sur la santé et le bien-être du changement climatique, par la prise de mesures d'adaptation et d'atténuation par les secteurs de la santé et ceux qui sont déterminants pour la santé, qui :

1. rendent les systèmes et les établissements de santé résilients au changement climatique et écologiquement viables, et s'efforcent de décarboniser la prestation de services, conformément au programme de santé de la COP26 ;

2. déterminent des cibles centrées sur la santé lors de la planification nationale, en particulier des contributions déterminées au niveau national au titre de l'Accord de Paris et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
3. élaborent, actualisent et mettent en œuvre des plans d'adaptation nationaux du secteur de la santé, soit comme documents indépendants, soit en les intégrant dans les plans nationaux d'adaptation ;
4. élaborent et actualisent des plans d'action sanitaire contre la chaleur, pour prévenir les risques sanitaires posés par la chaleur, s'y préparer et y riposter de manière efficace, tout en adaptant l'aménagement urbain pour agir sur les effets des îlots de chaleur urbaine, et en tenant compte des compétences des différents niveaux de gouvernance ;
5. élaborent et actualisent les exigences réglementaires de nature à assurer la résilience des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement face au changement climatique et si besoin est, encouragent le recyclage des eaux usées tout en veillant à ce que cela soit sûr pour la santé et protège l'environnement ;
6. renforcent les politiques de réduction des risques naturels et les systèmes d'alerte précoce et de surveillance de la santé tenant compte du changement climatique, en cas d'événements météorologiques extrêmes et de flambées de maladies sensibles aux aléas climatiques ;
7. font la promotion de mesures d'atténuation saines, telles que la fourniture d'énergie renouvelable et non fossile, la mobilité active, la gestion améliorée des déchets et des régimes alimentaires sains et durables ;
8. renforcent les connaissances de base des professionnels de la santé sur le climat, pour leur donner les capacités de riposter aux effets du changement climatique sur la santé et de participer pleinement à l'élaboration de politiques sur le changement climatique dans le secteur de la santé.

**Nous accélérerons les progrès en envisageant les mesures suivantes :**

9. rejoindre l'Alliance pour une action transformatrice sur le climat et la santé (ATACH) et former une communauté régionale de pratique des pays européens, prenant en compte les spécificités infrarégionales et les vulnérabilités actuelles face au changement climatique ;
10. utiliser au mieux le Groupe de travail sur la santé face au changement climatique, fondé dans le cadre du Groupe de travail européen Environnement et santé, en tant que plateforme de partage d'expériences et d'innovations, de promotion d'outils, de communication de données scientifiques, d'exposition des bonnes pratiques en matière de changement climatique et de santé et de facilitation des partenariats entre les pays et les parties prenantes ;
11. utiliser et contribuer aux travaux d'initiatives et de plateformes telles que l'Observatoire européen du climat et de la santé ;
12. s'appuyer sur les recommandations de l'OMS pour la planification notamment, de mesures sanitaires contre la chaleur et d'établissements de soins résilients face au changement climatique et écologiquement viables, et construire et intensifier des collaborations avec un vaste ensemble d'acteurs et de parties prenantes différents, à tous les niveaux de gouvernance ;
13. tirer profit du Partenariat du processus européen Environnement et santé, sur l'action du secteur de la santé face au changement climatique, dans le but d'offrir une communauté régionale de pratique pour soutenir les efforts des pays en matière d'élaboration de systèmes de santé résilients face aux changements climatiques, à faibles émissions de carbone et écologiquement viables, conformément au programme de santé de la COP26 et à l'Alliance ATACH.

## Pollution de l'environnement

### ***Pourquoi il faut agir en urgence***

La pollution de l'air, de l'eau et du sol, et l'exposition à des produits chimiques dangereux, au bruit et à d'autres facteurs de risque physiques (tels que les UV ou le radon) sont la cause d'une importante charge de morbidité, qui doit encore être pleinement estimée. L'exposition à différents types de pollution entraîne une multitude de risques pour la santé des personnes au cours de leur vie, contribue à la charge des maladies non transmissibles et transmissibles et peut mener à des épisodes graves aussi bien qu'à long terme d'effets nocifs. Les effets sur la santé comprennent les maladies cardiovasculaires et respiratoires, les troubles endocriniens, immunologiques et métaboliques et les cancers. L'exposition à la pollution peut également entraver le développement des enfants et affecter la santé mentale. Outre les mesures urgentes nécessaires pour lutter contre une large gamme de polluants pour lesquels les données sanitaires sont établies et progressent, des questions nouvelles et émergentes, telles que les rayonnements électromagnétiques, demandent qu'on y prête attention, qu'on y réponde et que l'on traite les expositions multiples à des polluants.

**Notre engagement.** Nous poursuivrons et améliorerons nos efforts visant à réduire la charge substantielle de morbidité causée par différents types de pollution, et œuvrerons à réduire l'exposition à la pollution et à prévenir ses effets nocifs pour la santé à l'avenir, en :

14. actualisant les politiques et en prenant des mesures, notamment de révision et de mise en place graduelle de normes de qualité de l'air plus strictes, en tenant compte des technologies disponibles et des conditions économiques, pour atteindre une réduction de l'exposition à la pollution de l'air et à ses effets sur la santé, tout en prenant conjointement des mesures améliorant la qualité de l'air, en particulier le contrôle à la source ;
15. soutenant la transition vers la génération d'énergies renouvelables et un accès équitable à celles-ci, reconnaissant son rôle crucial dans la réduction de la pollution de l'air, l'atténuation du changement climatique et l'apport de multiples avantages pour la santé ;
16. améliorant la qualité de l'air intérieur pour protéger la santé, en mettant particulièrement l'accent sur les enfants et les autres groupes vulnérables, par exemple en envisageant des systèmes de ventilation pour les établissements scolaires ; sur les produits chimiques utilisés dans les matériels de construction et d'ameublement ; sur la consommation domestique de combustibles et la remise à niveau énergétique des logements ;
17. élaborant et mettant en œuvre des politiques et des mesures pour réduire l'exposition au bruit environnemental, et en explorant les avantages en termes de santé et de bien-être d'interventions qui ciblent à la fois la qualité de l'air et le bruit environnemental ;
18. mettant au point et en appliquant une réglementation préventive relative aux produits chimiques, à leurs mélanges et aux déchets, aux niveaux national et régional, de même que dans le contexte des conventions internationales et régionales, et en assurant une implication supérieure du secteur de la santé dans la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ;
19. intensifiant les efforts visant à réduire les émissions et les déversements de produits chimiques dans l'environnement, en particulier les produits chimiques persistants appelés « éternels », les produits pharmaceutiques, les pesticides, les perturbateurs endocriniens etc., au moyen de mesures législatives et autres, pour réduire l'exposition et les risques d'effets nocifs sur la santé ;
20. encourageant l'établissement et l'utilisation de la biosurveillance humaine comme instrument efficace d'orientation des politiques et des mesures de prévention des effets sur la santé des produits chimiques, au moyen de la réduction de l'exposition ;

21. assurant l'accès à des centres antipoison possédant les capacités essentielles, en particulier de prévention et de prise en charge des empoisonnements, pour contribuer à une gestion rationnelle des produits chimiques ;
22. réduisant la pollution de l'eau, notamment en diminuant au minimum la quantité d'eaux usées et de biosolides non ou insuffisamment traités qui sont déversés dans l'environnement, et en assurant leur recyclage sûr, si besoin est ;
23. traitant la dimension environnementale de la résistance aux antimicrobiens en soutenant des mesures visant à réduire au minimum les déversements d'antimicrobiens, de résidus, de micro-organismes résistants et de gènes dans l'environnement, et en intégrant les aspects environnementaux dans les plans d'action nationaux de lutte contre la résistance aux antimicrobiens, au moyen notamment de la mise en œuvre opérationnelle de l'approche Une seule santé ;
24. renforçant et maintenant les principales capacités de santé publique requises pour la surveillance de l'environnement et des menaces sanitaires, et en établissant la surveillance environnementale des agents pathogènes dans les eaux usées, à des fins d'efficacité des interventions en cas de flambées et d'incidents, et d'adoption éclairée de mesures de santé publique.

**Nous accélérerons les progrès en envisageant les mesures suivantes :**

25. Utilisation des directives de l'OMS sur la qualité de l'air, la qualité de l'eau, l'utilisation sans risque des eaux usées, sur le bruit dans l'environnement et sur la création de centres antipoison en tant qu'outils de référence fondés sur des données scientifiques pour la fixation de normes ou de mesures/interventions nationales ;
26. Mise à profit des plateformes existantes, telles que le Groupe de travail conjoint sur les aspects sanitaires de la pollution de l'air, placé sous les auspices de la Convention de la Commission économique pour l'Europe sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de même que des outils de renforcement des capacités et des systèmes pour surveiller les polluants de l'air et évaluer l'impact sanitaire de la pollution de l'air ;
27. Promotion de la création d'un réseau international de la toxicovigilance pour partager les expériences et faciliter le ciblage des risques associés aux nouvelles pratiques et aux nouveaux produits, de même qu'aux substances utilisées de longue date ;
28. Soutien à l'adoption d'un nouveau cadre sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets lors de la Cinquième Réunion de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, et contribution à la mise en œuvre des recommandations de la Cinquième Réunion dans la Région européenne ;
29. Promotion de l'engagement actif de l'OMS dans le groupe de travail spécial à composition non limitée, en charge du soutien à l'établissement d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution, comme souligné dans la résolution UNEP/EA.5/Res.8, adoptée lors de la Cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en 2022 ;
30. Mise à profit du Partenariat du processus européen Environnement et santé sur la biosurveillance humaine, en tant que dispositif innovant de nature à faire progresser le suivi de l'exposition aux produits chimiques et à leurs mélanges, pour partager des données et contribuer aux évaluations des risques des produits chimiques ;
31. Harmonisation des efforts avec la (prochaine) Feuille de route régionale sur la résistance aux antimicrobiens dans la Région européenne de l'OMS, 2023–2030.

**Appauvrissement de la biodiversité et dégradation des terres**

### ***Pourquoi il faut agir en urgence***

D'après des données scientifiques qui s'accumulent rapidement, les changements dans l'environnement mondial ont des effets profonds et nocifs sur la nature et la biodiversité. Les relations d'interdépendance entre la santé des êtres humains, des animaux domestiques et sauvages, du bétail, des plantes et des écosystèmes sont à présent reconnues, de même que le rôle crucial que jouent l'appauvrissement de la biodiversité, la dégradation des terres, le changement climatique et l'environnement en tant que moteurs de l'interface santé humaine/animale/environnementale. L'épuisement des ressources naturelles a un énorme impact sur la santé humaine. Simultanément, la nature et la biodiversité fournissent les conditions de base de la santé humaine et la protègent au moyen des services écosystémiques essentiels, tels que l'exposition à des espaces verts et bleus de qualité, qui favorisent la santé physique et mentale ; une eau, un air et un sol propres, et une alimentation favorable à la santé. Le maintien de l'intégrité des écosystèmes naturels est crucial pour la prévention des zoonoses, des maladies à transmission vectorielle et des pandémies.

**Notre engagement.** Nous intégrerons la nature et la biodiversité dans les politiques de santé et adopterons l'approche Une seule santé, qui relie les politiques et les actions relatives à la santé des êtres humains, des animaux et des écosystèmes, tout en tenant compte des avantages et des risques associés au contact humain avec la nature, en :

32. conservant, protégeant, restaurant, utilisant et gérant de façon durable les écosystèmes naturels, pour protéger la santé humaine, notamment des maladies à transmission vectorielle et des zoonoses ;
33. encourageant et renforçant l'intégration de la dimension environnementale dans la mise en œuvre concrète de l'approche Une seule santé ;
34. surveillant les particules d'origine biologique et les espèces envahissantes pour mieux informer les professionnels de l'environnement et de la santé et le public, en particulier les personnes sensibles, sur le niveau de risque.

### **Nous accélérerons les progrès en envisageant les mesures suivantes :**

35. Intégration de la nature, de la biodiversité et de la santé dans nos portefeuilles nationaux de mesures sur l'environnement et la santé ;
36. Mise à profit du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal de 2022, issu de la Convention sur la diversité biologique, notamment l'intégration de l'approche Une seule santé dans les stratégies et les plans d'action nationaux pour la biodiversité ;
37. Mise à profit de la résolution de la Cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, intitulée Solutions fondées sur la nature à l'appui du développement durable ;
38. Utilisation de la Conférence européenne de haut niveau sur Une seule santé en 2024 pour échanger des expériences et des bonnes pratiques, stimuler la collaboration et la coordination entre tous les secteurs et les parties prenantes concernés, et mise en œuvre concrète du Plan d'action conjointe quadripartite Une seule santé 2022–2026.

## **B. Prestation des services essentiels et fourniture d'un cadre bâti sain pour des communautés en bonne santé et résilientes**

### ***Pourquoi il faut agir en urgence***

La prestation des services publics essentiels et la fourniture d'un cadre bâti sain sont centrales pour la prévention des maladies et la promotion de la santé et du bien-être. Elles sont cruciales pour accroître la résilience des établissements humains face aux menaces environnementales et sanitaires et pour un relèvement en meilleure santé et plus soucieux de l'environnement après la

pandémie. Les services publics essentiels dans les communautés comprennent l'approvisionnement en eau potable, équitable et durable, des services d'assainissement et d'hygiène, une gestion saine des déchets et des eaux usées, et des services de transport sains et durables. Ils doivent être continus et améliorés et disposer de ressources suffisantes. La conception, la planification et la gestion saine et durable des cadres bâtis promeuvent la santé publique et les modes de vie sains. Il est nécessaire d'œuvrer aux différents niveaux des pouvoirs publics, en élevant au maximum le potentiel de chaque niveau respectif.

### **L'eau, l'assainissement et l'hygiène**

**Notre engagement.** Nous assurerons un accès universel et équitable à des services d'eau potable, d'assainissement et d'hygiène pour tous, dans tous les milieux, et encouragerons l'investissement continu dans le maintien de ces services, en :

39. actualisant les politiques pour adopter une approche fondée sur les risques dans le domaine de la gestion saine et résiliente face aux changements climatiques de la chaîne d'approvisionnement en eau potable, depuis le bassin hydrographique jusqu'au consommateur ;
40. actualisant les politiques pour adopter une approche fondée sur les risques dans le domaine de la gestion saine et résiliente face aux changements climatiques de la chaîne du service d'assainissement ;
41. mettant en œuvre des stratégies nationales sur l'hygiène universelle des mains, en particulier dans les milieux communautaires, et en faisant la promotion de mesures de changement effective de comportement ;
42. assurant la qualité des soins grâce à un approvisionnement en eau, un assainissement et une hygiène améliorés dans les établissements de soins ;
43. élaborant des politiques de promotion de la santé menstruelle et d'accès à des moyens économiquement abordables d'hygiène menstruelle.

**Nous accélérerons les progrès en envisageant les mesures suivantes :**

44. Mise à profit du Protocole sur l'eau et la santé, de ses outils et de ses ressources, en tant qu'instrument politique régional soutenant la mise en œuvre des engagements au niveau national ;
45. Prise en compte à titre prioritaire des recommandations des directives de l'OMS sur la qualité de l'eau potable, notamment par le renforcement des capacités en mise en œuvre des plans de sécurité de l'eau et de l'assainissement, qui tiennent lieu de référence pour la prestation continue de services sûrs d'approvisionnement en eau et d'assainissement ;
46. Mise à profit de l'Initiative OMS/UNICEF « Hygiène des mains pour tous » et promotion de sa mise en œuvre au niveau national au moyen de ses principes et de ses outils ;
47. Renforcement de l'application de la résolution de l'Assemblée mondiale de la santé de 2019 sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les établissements de santé, notamment des services de santé menstruelle, en utilisant les orientations et les recommandations pertinentes de l'OMS.

### **Déchets et sites contaminés**

**Notre engagement.** Nous mettrons en place des stratégies et des cadres en vue d'une gestion saine des déchets, du repérage et du réaménagement des sites contaminés pour progresser vers une mise en œuvre efficace et sûre de l'approche de l'économie circulaire, conformément aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, en :

48. assurant la sûreté de la collecte, du traitement et de l'élimination des déchets et en encourageant leur réduction, tout en nous attaquant en particulier à l'élimination illégale et incontrôlée des déchets ;
49. mettant au point des systèmes appropriés pour gérer les déchets des activités de soins en toute sécurité, pour prévenir les risques infectieux et non infectieux pour la santé humaine et l'environnement, et en renforçant la réglementation et les normes nationales associées ;
50. poursuivant l'élaboration et la mise en œuvre de processus sûrs de nettoyage des sites contaminés et de réaménagement de ces sites aux fins d'une utilisation humaine plus sûre.

**Nous accélérerons les progrès en envisageant les mesures suivantes :**

51. Mise en vigueur de normes et suivi des émissions, des rejets et des déchets provenant des activités économiques ;
52. Mise en œuvre des recommandations de l'OMS sur la gestion sûre des déchets des activités de soins.

**Transports et mobilité**

**Notre engagement.** Nous encouragerons une mobilité et des transports sains, sûrs, respectueux du climat et inclusifs, tout en réduisant les inégalités, notamment dans et entre les villes et les zones rurales, en :

53. élaborant et en appliquant des politiques et des stratégies nationales et internationales pour promouvoir une mobilité active saine, sûre et respectueuse du climat, notamment la transition vers une gestion de la mobilité et des systèmes de transport sans émission ;
54. créant des conditions favorables et en planifiant des infrastructures sûres pour la pratique de la marche et du vélo, pouvant être utilisées par toutes les populations ;
55. s'efforçant de réduire l'artificialisation des sols due aux infrastructures de transport routier motorisé et de stationnement ;
56. encourageant des services de transport public propres, fiables, accessibles, notamment économiquement, et de qualité.

**Nous accélérerons les progrès en envisageant les mesures suivantes :**

57. Promotion d'initiatives en faveur de transports et d'une mobilité durables ;
58. Mise à profit et renforcement des activités du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE) et de ses partenariats, et mise en œuvre de la Déclaration de Vienne, adoptée lors de la Cinquième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement ;
59. Apport d'investissements, d'incitations fiscales et d'initiatives de financement écologique dans les transports et la mobilité durables ;
60. Promotion et soutien de partenariats sur une mobilité saine et durable ;
61. Mise à profit du partenariat étendu entre le PPE-TSE et le processus européen Environnement et santé sur la mobilité active favorable à la santé, dans un but de renforcement de l'accent mis sur la santé et de l'implication du secteur de la santé dans ce dispositif.

**Planification de cadres bâtis**

**Notre engagement.** Nous œuvrerons en étroit partenariat avec les villes et les régions pour soutenir des milieux verts, sains, résilients et équitables, au bénéfice de tous les citoyens, à travers

les différents niveaux des pouvoirs publics pour augmenter au maximum la cohérence et les synergies politiques parmi les différents niveaux, en :

62. mettant en œuvre des solutions naturelles et les approches de l'économie circulaire, encourageant les investissements durables dans la planification de l'espace et les infrastructures respectueuses du climat ;
63. réduisant l'imperméabilisation des sols dans les zones urbaines, suburbaines et rurales, et en s'opposant à la croissance sauvage des villes ;
64. réduisant la pollution de l'environnement, notamment l'exposition au bruit ;
65. encourageant la décarbonisation des processus urbains ;
66. augmentant les espaces verts et bleus.

**Nous accélérerons les progrès en envisageant les mesures suivantes :**

67. Utilisation des outils et des approches de l'OMS ;
68. Intégration de l'évaluation des effets sur l'environnement, notamment la santé, dans la prise de décision et les procédures de planification, par la mise à profit du Protocole sur l'évaluation stratégique environnementale, issu de la Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, et par le recours à des outils tels que l'évaluation d'impact sur la santé ;
69. Mise en œuvre de mesures pour les villes à partir des engagements internationaux (tels que le Programme de développement durable, le Nouveau programme pour les villes, l'Accord de Paris et le Cadre de Sendai) ;
70. Extension de l'action de coordination politique à différents niveaux de la prise de décision, entreprise par le Groupe de travail sur la collaboration des autorités sous-nationales et locales, éventuellement dans le cadre d'un nouveau partenariat du processus européen Environnement et santé.

**C. Renforcement de la gouvernance, de la collaboration intersectorielle, des ressources humaines et du savoir sur la santé et l'environnement**

***Pourquoi il faut agir en urgence***

Le relèvement de la COVID-19 et la prise en charge des défis de la triple crise plaident en faveur d'un changement transformateur. Ils exigent également une approche pansociétale, notamment une collaboration effective entre les secteurs gouvernementaux aux niveaux national, infranational et local. Les responsables et les professionnels de l'environnement et de la santé ont besoin de mandats, de connaissances et d'outils adéquats pour faire face aux menaces environnementales et climatiques, et promouvoir les bénéfices pour la société des environnements sains. La recherche et l'innovation doivent être traduites en action à une vitesse accrue.

**Notre engagement.** Nous renforcerons les relations croisées entre environnement et santé, au moyen notamment de :

71. la promotion d'une gouvernance transformatrice de l'environnement et de la santé, en renforçant les dispositifs et les outils de collaboration intersectorielle ;
72. la préparation des effectifs du personnel de l'environnement et de la santé pour leur permettre d'affronter les difficultés associées à la triple crise ;
73. la promotion de la recherche et de l'innovation pour s'attaquer aux défis posés à l'environnement et la santé, notamment en déterminant les questions émergentes pouvant être nuisibles pour la santé humaine, telles que la pollution plastique, de même que les lacunes de connaissances, en encourageant la recherche à les combler, et en traduisant la science en politiques et en actions.

**Nous accélérerons les progrès en envisageant les mesures suivantes :**

**Gouvernance :**

74. Organisation et soutien de dialogues politiques nationaux multisectoriels, d'échanges d'expériences entre les pays et d'actions au sein des pays, pour faciliter la mise en œuvre des engagements de cette Déclaration, et mise à disposition sur un portail en ligne de recommandations et d'outils fondés sur des données scientifiques ;
75. Organisation d'une réunion des cadres de direction sur la gouvernance et les capacités au service de l'environnement et de la santé d'ici à la fin 2024, pour faciliter la localisation des bonnes pratiques dans les dispositifs de gouvernance et la collaboration intersectorielle, et pour échanger des informations sur les facteurs facilitants et les obstacles au développement durable et équitable au niveau national ;
76. Création d'une formation pour les responsables de l'environnement et de la santé sur la gouvernance pour les responsables politiques et les professionnels confirmés, pour renforcer l'instruction et favoriser les échanges pratiques de nature à faire progresser la gouvernance de l'environnement et de la santé ;
77. Promotion de la sensibilisation, d'un accès effectif et inclusif à l'information, de la participation du public à la prise de décision, et de l'accès à la justice sur les questions environnementales qui influent sur la santé, en tenant particulièrement compte de la santé des enfants et des jeunes, conformément à la Convention d'Aarhus ;
78. Mise à profit des plateformes infrarégionales concernées, telles que les feuilles de route sur la santé et le bien-être en Asie centrale et dans les Balkans occidentaux, l'Initiative des petits États et le Conseil de l'Arctique, pour promouvoir les échanges d'expériences entre les pays partageant des priorités et des besoins infrarégionaux similaires ;

**Compétences :**

79. Mise à profit de l'Université de Bonn sur l'environnement et la santé pour coordonner une initiative visant à réviser les profils professionnels actuels dans l'environnement et la santé, et à produire des recommandations d'ici à la fin 2025, qui seront portées à la connaissance des États membres pour qu'ils élaborent leur propre profil professionnel sur l'environnement et la santé ;
80. Campagnes en faveur de la création, la révision, l'actualisation et la priorisation de programmes d'enseignement et de formation des jeunes à l'environnement et à la santé, en collaboration avec les ministères et les partenaires nationaux concernés ;
81. Promotion de la mise au point de programmes d'apprentissage intégrant les aspects environnementaux dans les cursus des professionnels des soins de santé ;
82. Mise à profit des programmes et des projets réalisés dans la Région européenne de l'OMS et par l'Union européenne, qui comblent les pénuries de professionnels, de qualifications, d'enseignement et de formation, et des initiatives innovantes de recherche sur les risques actuels et émergents pour l'environnement et la santé ;

**Recherche et innovation**

83. Mise à profit des opportunités de partage d'informations et de connaissances scientifiques sur les relations d'interdépendance entre la dégradation des écosystèmes, le changement

climatique et l'appauvrissement de la biodiversité, et l'émergence et la propagation de maladies infectieuses.

## ANNEXE 2

### MISSIONS DES PARTENARIATS DU PROCESSUS EUROPÉEN ENVIRONNEMENT ET SANTÉ

#### I. Introduction

Pour relever les défis actuels et émergents posés à l'environnement et à la santé, des mesures supplémentaires, conjointes et fortes seront nécessaires, de même que des dispositifs concrets pour améliorer la coordination et la coopération, et la reconnaissance que différents pays peuvent avoir des priorités environnementales et sanitaires différentes, reflétant des situations politiques, économiques, sociales, culturelles et naturelles propres à chacun.

À cet effet, la Septième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé institue un nouveau dispositif souple, thématique et orienté sur l'action – les Partenariats du processus européen Environnement et santé (« Partenariats EHP ») –, pour faciliter la mise en œuvre des engagements pris dans cette Déclaration.

#### II. Objet du Partenariat EHP

Le Partenariat du processus européen Environnement et santé poursuivra les objectifs suivants :

1. soutenir la mise en œuvre des engagements pris au titre du processus européen Environnement et santé aux niveaux national et international, en facilitant la collaboration et l'échange de connaissances entre les partenaires intéressés par le traitement simultané des défis spécifiques posés à l'environnement et à la santé ;
2. renforcer l'adhésion des partenaires potentiels, qui seraient étroitement impliqués dans l'action qui sera menée sous les auspices du Partenariat ;
3. faciliter la mobilisation de ressources humaines et financières pour la mise en œuvre des activités concrètes aux niveaux national, infranational et local.

Les Partenariats peuvent rassembler des pays et d'autres partenaires dans leurs efforts de mise en œuvre de la Déclaration de Budapest. Les activités menées au titre des Partenariats peuvent comprendre des projets, le renforcement des capacités, des formations, des événements, la diffusion et l'utilisation effective des normes concernées de l'OMS, de même que des outils et des méthodes d'évaluation des effets sanitaires des facteurs de risque environnementaux, de suivi des progrès accomplis pour la lutte contre ces facteurs de repérage des bonnes pratiques et de consignation des études de cas.

Dans le cadre des Partenariats, les pays et les acteurs intéressés par la prise en charge de défis spécifiques œuvreraient ensemble, s'apportant mutuellement un soutien technique, partageant du savoir et des expériences, notamment en matière de renforcement institutionnel.

Les Partenariats EHP rempliraient les principales fonctions suivantes :

- a) mise en œuvre et diffusion de recommandations, de méthodes, d'outils et de modules de formation, pour des approches intégrées de l'élaboration de politiques relatives à la santé et à l'environnement ;
- b) facilitation du renforcement de capacités, de la formation et de l'échange de savoir-faire et d'expertise, en mettant éventuellement l'accent sur les besoins des pays à revenus faible et intermédiaire ;
- c) fourniture d'une assistance technique aux niveaux national et infranational, pour élaborer, appliquer et évaluer des approches politiques intégrées et appliquer les recommandations, méthodes et outils mis au point ;

- d) exploration de la faisabilité d'une coopération infrarégionale portant sur des projets, notamment sur l'utilisation conjointe d'équipements et d'expertise techniques ;
- e) élaboration de matériels de soutien, promotion de la recherche et diffusion des résultats ;
- f) réalisation de campagnes et de coopération internationales ;
- g) soutien au partage d'informations et à une visibilité accrue du processus européen Environnement et santé.

Les Partenariats EHP devraient viser à créer des synergies avec des activités semblables en cours, au sein du processus européen Environnement et santé ou d'autres cadres, apportant une valeur ajoutée aux objectifs communs.

### **III. Gouvernance des Partenariats EHP**

Chaque Partenariat sera dirigé par un pays et/ou une organisation responsable issu des membres du processus européen Environnement et santé. Le Partenariat peut comprendre des représentants d'autres membres du processus européen Environnement et santé, de même que des organisations intergouvernementales, des institutions financières internationales, des autorités locales, des organisations non gouvernementales, le secteur privé, des associations universitaires et professionnelles, et des organismes de recherche, qui soient pertinents pour le processus européen Environnement et santé<sup>1</sup>. Tous les partenaires s'engagent à participer activement aux activités du Partenariat, en fonction de leurs besoins et capacités respectives.

Les Partenariats EHP sont institués sur décision du Groupe de travail européen Environnement et santé. Les pays et/ou organisations responsables collecteront les informations aux fins du formulaire de partenariat EHP ci-après et soumettront ce formulaire au secrétariat pour approbation par le Groupe de travail.

Si des propositions de nouveaux partenariats sont soumises pendant la période comprise entre les sessions des réunions annuelles du Groupe de travail, celles-ci peuvent être approuvées dans le cadre de consultations en ligne avec le Groupe de travail. Ce dernier peut également charger son bureau de les approuver en son nom.

De nouveaux partenaires peuvent rejoindre un Partenariat à tout moment. Dans ce cas, le pays/organisation responsable devra soumettre un formulaire révisé de partenariat au secrétariat du processus européen Environnement et santé, qui à son tour informera le Groupe de travail en vue de son approbation.

Les Partenariats sont conduits sous les auspices du Groupe de travail, qui doit donner à son accord aux activités.

Le(s) pays et/ou organisation(s) responsable(s) adresseront des rapports réguliers au Groupe de travail, sur les progrès accomplis.

Le(s) pays et/ou organisation(s) responsable(s) auront toute autorité sur la gestion des travaux du Partenariat ; ils devraient en particulier :

- établir et entretenir des contacts avec les membres du Partenariat, notamment les États membres et les organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres ;
- sélectionner et engager des experts pertinents, qui soutiendront les travaux ;
- organiser les réunions du Partenariat et les activités de suivi ;
- préparer les ordres du jour, les documents techniques, les rapports de réunion et les publications ;

---

<sup>1</sup> La participation d'acteurs non étatiques peut être soumise à une évaluation, conformément au Cadre de collaboration de l'OMS avec les acteurs non étatiques.

- établir des rapports réguliers à l'attention du Groupe de travail ;
- présenter les travaux du Partenariat dans les événements intergouvernementaux concernés ;
- soutenir les activités de mobilisation de fonds.

Le financement des activités du Partenariat, notamment l'organisation des réunions, le financement des participants aux réunions et aux événements, les frais de traduction et d'interprétation, est entièrement de nature volontaire et adapté aux circonstances particulières et à la disponibilité de ressources.

Le secrétariat de l'OMS soutiendra les Partenariats en apportant sa contribution à leurs mission et programme de travail, pour assurer que ceux-ci soient harmonieux et en synergie avec les politiques, les priorités et les initiatives concernées de l'OMS. L'OMS mettra à disposition des recommandations, des méthodologies et des outils pertinents et pourrait également envisager de contribuer au moyen d'une expertise et du soutien technique pertinents.

Les présentes Missions peuvent être révisées à tout moment par le Groupe de travail européen Environnement et santé.

### **Formulaire de partenariat EHP**

**1. Nom du partenariat**

**2. Pays et/ou organisation responsable**

**3. Partenaires**

**4. Objectifs**

**5. Description (200 mots maximum)**

**6. Résultats escomptés**

**7. Autre information/document supplémentaire (facultatif)**